



**HAL**  
open science

## Feuille de route d'une nouvelle dynamique de la coopération agricole en Algérie

D. Berdagner, O. Bessaoud

► **To cite this version:**

D. Berdagner, O. Bessaoud. Feuille de route d'une nouvelle dynamique de la coopération agricole en Algérie. 2019. hal-02146753

**HAL Id: hal-02146753**

**<https://hal.science/hal-02146753>**

Preprint submitted on 26 Jun 2019

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



Programme d'appui à l'initiative

# ENPARD

## MÉDITERRANÉE

Programme Européen de Voisinage pour  
l'Agriculture et le Développement Rural

**Feuille de route d'une nouvelle dynamique de  
la coopération agricole en Algérie**



Ce programme d'appui  
est mis en oeuvre par le



Programme d'appui à l'initiative

ENPARD  
MÉDITERRANÉE



Cette initiative est financée  
par l'Union Européenne

## Rapport-diagnostic des coopératives agricoles

### Éléments pour une feuille de route d'une nouvelle dynamique de la coopération agricole en Algérie

#### Bilan de l'atelier du 22 mars 2017

Le diagnostic réalisé sur les coopératives agricoles en Algérie fait suite à une série d'activités organisées par le MADRP et l'équipe ENPARD-Algérie en concertation étroite avec les professionnels du secteur de l'agriculture et responsables de coopératives (présidents et directeurs de coopératives agricoles particulièrement actives).

Une journée d'étude consacrée aux « *filiales, pôles agricoles intégrés et clusters territoriaux* » avait abordé la question de « *l'organisation des acteurs et les coopératives de services* » pour mieux valoriser les produits agricoles. Cette journée a donné lieu à la formulation d'une étude sur les coopératives agricoles financé sur le programme ENPARD-Algérie et confié à un expert français expérimenté (Directeur 13 années de la Fédération Régionale des Coopératives Agricole de la Région Languedoc-Roussillon et Directeur jusqu'en 2015 de l'Ecole Supérieure de la Coopération Agricole). Cette étude a été présentée le 7 février 2017 au siège du MADRP devant un public composé de représentants de coopératives issues de chacune des wilayas ainsi que des responsables du MADRP. Cette étude avait été précédée d'un atelier sous régional (Algérie-Maroc, Tunisie) portant sur les coopératives tenu à Alger les 15 et 16 décembre 2017. L'expérience régionale a fait l'objet d'échanges entre les délégations des trois pays. Cette rencontre sous régionale avait mis l'accent sur la nécessité de renforcer le modèle coopératif maghrébin, d'une part, et d'autre part, de promouvoir la création de fédérations maghrébines par filières et au niveau des pays.

L'atelier du 7 février 2017 a été complété par l'organisation d'une journée d'étude réunissant près de 50 professionnels et responsables le 22 mars dernier à Alger. Les débats en session plénière associant les professionnels, les responsables du MADRP et les experts mobilisés par le programme ENPARD-Algérie ont permis d'approfondir le rapport diagnostic des coopératives en Algérie. Un groupe restreint constitué d'une dizaine de personnes a, suite aux débats de la plénière, élaboré une feuille de route pour « *une relance de la dynamique de la coopération agricole en Algérie* ».

Ce diagnostic du système coopératif algérien conduit par l'équipe ENPARD-Algérie repose ainsi sur les données les plus fiables disponibles, des travaux collectifs en séminaires et ateliers, des enquêtes sans concessions auprès des acteurs dans plusieurs Wilayas. Ce diagnostic est assorti d'un corpus de propositions pour dessiner la contribution de l'agriculture algérienne aux nouveaux défis de la nation.

## 1. Le rapport diagnostic du système coopératif

Le rapport diagnostic exposé le 7 février 2017 au siège du ministère (DRDPA) énonce en préambule, les trois valeurs (équité, transparence et solidarité) ainsi que les 7 principes universels (**adhésion volontaire et ouverte à tous, pouvoir démocratique exercé par les membres, participation économique des membres, autonomie et indépendance, Éducation-formation-information, coopération entre les coopératives, engagement envers la communauté**) qui sous-tendent le mouvement coopératif international. L'étude fait état de l'existence en septembre 2015 (source MADRP) de près d'un millier de coopératives agricoles (959), chiffre obtenu si l'on soustrait le retrait d'agrément et de dissolution affectant 315 coopératives agricoles. Le tiers (297) de ces coopératives recensées exercerait une activité réelle sur le terrain. L'étude s'est également attaché à présenter l'environnement coopératif en Algérie, les principaux obstacles entravant le développement des coopératives ainsi que les attentes des représentants de coopératives et producteurs résultant des témoignages recueillis auprès de responsables du Ministère, de cadres techniques de wilaya, d'ingénieurs et techniciens encadrant l'agriculture au niveau des circonscriptions de Daïra ou de commune. Des enquêtes portant sur des coopératives en fonction (Copawi et Coopsel de Sétif, coopérative de services de Biskra, coopératives de services de Blida, Mouzaïa, de Tipaza, de Souk-Ahras et Sédrata, coopérative de Beni Maouche...) ont permis d'approcher le mode de fonctionnement, les performances réalisées ainsi que les difficultés rencontrés dans leur développement. L'étude se conclue par une série de recommandations visant à rendre le système coopératif algérien plus efficace, ajusté aux demandes des producteurs, aux nécessités d'augmenter la production, d'organiser les chaînes de valeur et d'insuffler de nouvelles dynamiques territoriales de développement.

Parmi les freins et défis identifiés lors de son diagnostic du système coopératif, on peut citer :

- Une image dégradée des coopératives liée notamment à leur manque d'autonomie, à la complexité du système actuel et à la quasi-absence de culture économique coopérative. Tout ceci entraîne une faible adhésion au système coopératif ;
- Le ratio très faible de structures véritablement performantes, pourvoyant des services efficaces et répondant aux standards internationalement reconnus (moins de 10% d'après l'étude) ;
- L'absence de Direction centrale chargée des coopératives au sein du ministère, le défaut de données actualisées sur le système coopératif et les déficits dans les modes d'organisations de producteurs ;
- L'incompréhension des agriculteurs face à certains principes coopératifs : inégalité dans le nombre de parts sociales ; rémunération des parts sociales ; redistribution des

excédents sur le base du montant du chiffre d'affaire réalisé avec la coopérative et non de façon égalitaire, découplage entre le nombre de parts sociales et nombre de voix... ;

- La sous-capitalisation des coopératives liée notamment au refus de nombreux producteurs de rémunérer les parts sociales au taux d'intérêt du marché mais aussi aux difficultés d'accès au crédit bancaire ;
- Une carence des dirigeants de coopératives et sociétaires en matière de compétences managériales, de comptabilité, de gestion des stocks et des finances, de connaissance des textes réglementaires... Par ailleurs, peu nombreuses sont les coopératives proposant des formations pour leurs membres ;
- Un faible niveau et une faible diversité des services rendus. De plus, les coopératives sont concurrencés dans les services qu'elles rendent par des entreprises privées informelles notamment dans la distribution des intrants ;
- Les règles de gestion des coopératives sont souvent peu respectées et le fonctionnement interne n'est pas forcément démocratique et participatif ;
- La quasi-absence de coopération entre coopératives.

Pour conclure son analyse, l'étude formule plusieurs recommandations issues notamment des rencontres avec les membres et sociétaires de coopératives et des enquêtes menées sur le terrain.

## 2. Les recommandations

➤ ***Les premières recommandations sont statutaires et visent à assainir les situations juridiques.***

a) *Assainissement de la situation juridique et patrimoniale*

**Cette section a trait à l'assainissement de la situation juridique des coopératives agricoles** qui sont en porte-à-faux avec la réglementation en vigueur en vue de leur agrément conformément aux dispositions du décret exécutif n°96-459 du 18 décembre 1996 fixant les règles applicables aux coopératives agricoles ou de prononcer le retrait d'agrément des coopératives récalcitrantes.



**Procéder à l'assainissement du patrimoine de l'Etat détenu par les nouvelles coopératives agricoles en promulguant une circulaire Interministérielle** en collaboration entre le MADRP et la Direction Générale du Domaine National/Ministère des Finances, dédiée à l'assainissement du patrimoine de l'Etat détenu par les nouvelles coopératives agricoles et comportant un dispositif explicite et approprié pour la régularisation des coopératives agricoles agréées, valorisant ce patrimoine et en état de fonctionnement. Une démarche de concession pourra alors être entreprise conformément à la législation et la réglementation en vigueur.

b) Fonctionnement des coopératives agricoles.

- Le statut de la coopération agricole peut améliorer le fonctionnement à plusieurs niveaux.
- A propos de la souscription effective des parts sociales au prorata de l'activité, l'article 24 de décret exécutif 96-459 qui prévoit la tenue du registre des adhérents sera complété pour préciser qu'un ajustement des parts sociales au prorata de l'activité sera effectué à date régulière et à minima chaque trois années.
- Répartition effective des excédents au prorata. Plusieurs coopératives enquêtées ainsi que les comptes rendus des agents de l'état, font état de distribution à égalité des excédents disponibles une fois les réserves provisionnées, cette dérive doit être contestée par le commissaire aux comptes et le représentant de l'état présents lors de l'Assemblée Générale Ordinaire.
- Versement d'un intérêt aux parts sociales (Décret 96-459 Article 46) : un intérêt limité aux parts rend plus aisée la souscription significative de parts sociales au prorata de l'activité et permet de conforter les fonds propres de la coopérative, une nouvelle rédaction de l'article 46 est ainsi proposée : «La détention de parts sociales par un coopérateur ouvre droit au versement d'un intérêt limité au taux légal si le résultat net de la coopérative le permet sur décision de l'assemblée générale».

- Fonds de réserve légale (Décret 96-459 Article 87) : afin de favoriser la constitution de fonds propres solides, il est proposé de lever le plafonnement du fonds de réserve légale au montant du capital social, une circulaire interministérielle sera élaborée à cet effet entre le MADRP et le Ministère des finances.
- A propos du fonctionnement de l'Assemblée Générale Ordinaire (AGO), des modifications statutaires (titre III,- Chapitre 1 - Article 55 du décret exécutif 96-459) concernant la question des qui devraient ne relever que d'une assemblée générale extraordinaire (AGE) seule à même de statuer sur les fondements durables de la coopérative. L'approbation du rapport d'orientation n'est pas prévue dans les prérogatives de l'AGO, pourtant les orientations adoptées par les coopérateurs constituent le cadre de cohérence du travail pour le comité de gestion dans l'année qui s'ouvre ; Il est proposé d'introduire dans l'article 55 : « l'assemblée générale ordinaire est chargée : d'approuver le rapport d'orientation du président de la coopérative ».

*c) Introduire la CUMA comme coopérative spécialisée pour le machinisme*

Les coopératives d'utilisation du machinisme en commun CUMA sont introduites dans la réglementation, il s'agit d'une forme de coopératives de services (coopérative agricole de services spécialisés - CASS). Dans le cas particulier des CUMA la règle d'exclusivisme territorial de la CASS (Décret 96-459, Art.6, 2<sup>ème</sup> alinéa) est levée, *l'article 6 est ainsi complété : Ne peuvent cohabiter dans une même circonscription territoriale deux ou plusieurs sociétés coopératives agricoles ayant le même objet, à l'exception des CUMA »*

*d) Agilité économique et commerciale des coopératives*

Au même titre que les simples sociétés de droit commun et afin de massifier les achats d'intrants au bénéfice des coopérateurs et s'approvisionner pour les intrants non produits en Algérie, les coopératives doivent disposer de licences d'importation, les franchises de douane doivent être accordées et prorogées sans avoir recours à de lourds dossiers, *une circulaire interministérielle sera élaborée à cet effet.*

Afin de les rendre plus agiles sur l'amont (massification des achats), sur l'aval (élargissement des gammes dans la mise en marché) et pour construire des partenariats (amont-aval) au profit des coopérateurs, *une réflexion sera engagée dans le cadre du CNCA sur la possibilité pour les coopératives et les unions de coopératives de créer des filiales de droit commun contrôlées à 100% par la coopérative ou l'union de coopérative agissant comme holding.*

*e) Repositionnement des GIC*

Les Groupements d'intérêt commun ne disposent pas de cadre réglementaire précis (« coopérative simplifiée »), ne contribuent pas à la concentration de l'offre dans un cadre formel et ne contribuent pas à lisibilité du périmètre coopératif car en Algérie comme les autres pays qui ont testé le modèle, une « coopérative » de deux membres ne permet pas de structurer la

production. A ce titre, une réflexion sera engagée au sein du CNCA sur l'opportunité de positionner les GIC sur deux missions légitimes : a) Groupement agricole d'exploitation en commun, b) structure provisoire de préfiguration d'une coopérative agricole.

f) Renommer les CCLS

Les CCLS (*coopératives* céréalières légumes secs) ont un rôle décisif au sein du réseau OAIC pour réguler le marché et la filière stratégique des céréales. L'appui à la production, la fourniture d'intrants, la production et la distribution des semences, la récolte, la collecte, le stockage, la régulation par les importations, font de ce réseau un acteur incontournable pour l'indépendance alimentaire du pays. Si l'on examine l'organigramme de l'OAIC et le fonctionnement des CCLS on mesure que celles-ci ne disposent pas de l'indépendance qui caractérise les coopératives ou les unions. Il est proposé l'élaboration d'une circulaire qui conforte le réseau OAIC en remplaçant le terme de Coopérative par Agence des céréales et légumes secs ACLS, et l'Union des Coopératives par Centrale des Agences de céréales et légumes secs CACLS.

g) Sections géographiques ou filières

Le titre I - Chapitre III - Article 11 du décret exécutif 96-459 prévoit la création des coopératives polyvalentes pour prendre en compte « la polyvalence des activités » et « l'enclavement des exploitations », afin de permettre la représentation des coopérateurs et leur engagement motivé dans les instances, il est proposé de permettre sous forme de circulaire, la création de sections géographiques ou sections par produits qui se réuniront en assemblées de section, éliront les délégués de section pour délibérer dans l'assemblée générale ordinaire de la coopérative.

➤ ***Des recommandations portant sur l'organisation des pouvoirs publics***

a) Combattre l'économie informelle en milieu rural qui pénalise les coopératives au profit du négoce

Les pouvoirs publics encouragent la concentration de l'offre et le développement des coopératives comme facteur de régulation des marchés. Les coopératives sont tenues statutairement à la transparence et au respect de règles comptables et financières, elles sont contrôlées à cet effet. Le négoce de droit commun a conquis des grandes parts de marché sur l'amont et l'aval des filières agricoles en captant une partie significative de la valeur au détriment des producteurs. Il le fait au prix d'un recours important à l'économie informelle selon beaucoup de témoins interrogés dans l'étude.

Les pouvoirs publics devront encore amplifier la lutte contre ces pratiques en exerçant un contrôle accru et régulier sur les entreprises de négoce, même petites ou moyennes, qui agissent dans le monde rural, afin de rétablir une saine émulation « à armes égales » avec les coopératives sur l'approvisionnement, les travaux, la récolte ou la mise en marché.



b) Un Etat bienveillant pour les coopératives

Ce n'est pas l'Etat qui assure le développement des coopératives (entreprises de droit privé) mais les pouvoirs publics peuvent améliorer le cadre de cohérence de ses interventions, et livrer des signaux forts qui montrent sa bienveillance pour ce modèle économique adapté à la période.

- En intégrant explicitement le monitoring des coopératives agricoles dans le décret fixant les attributions de Mr le Ministre de l'agriculture, du développement rural et de la pêche (MADRP) et de tout son département ministériel.
- En constituant une Direction centrale des coopératives au sein des directions du MADRP, dotée d'une sous-direction de l'économie agroalimentaire et d'une sous-direction du contrôle de conformité, de moyens significatifs en agents qualifiés et dotation budgétaire avec des déclinaisons dans les services déconcentrés (Wilayas et Daïras)
- En nommant un Conseiller spécial pour l'économie coopérative, expert en gouvernance et management coopératif, dans le cabinet de Mr le Ministre, chargé de documenter et suivre un plan d'action coopératif à 3 ans.
- En amplifiant avec détermination l'action d'assainissement du système coopératif Wilaya par Wilaya, les coopératives doivent être exemplaires. Un état mensuel de la restructuration sera publié par le MADRP.
- En privilégiant la création de coopératives (conditionnement des aides) dans les nouvelles zones de production (In Salah, El Menea, Adrar)

➤ ***Recommandations portant sur l'organisation des acteurs coopératifs***

a) Activation du Conseil national de la coopération agricole

La Chambre Nationale de l'Agriculture (CNA) est chargée d'accueillir les instances du mouvement coopératif en assurant le secrétariat du CNCA (Conseil national de la coopération agricole) au niveau central, et celui des FRCA (fédérations régionales des coopératives agricoles) dans les Wilayas. Le CNCA se réunit en séance plénière à minima chaque semestre. Il est consulté sur les évolutions réglementaires, les agréments et retraits d'agréments des coopératives, l'agrément des réviseurs coopératifs et toutes questions permettant le renforcement du système coopératif.

b) Fédérations régionales de coopératives agricoles

Les fédérations se constituent librement. Elles sont accueillies par les chambres d'agriculture dont c'est la mission.

Agissant comme cellules locales d'accompagnement des coopératives, elles auront quant à elles les missions suivantes :

- i. sensibiliser et informer sur les intérêts économiques, organisationnels... des coopératives, ainsi qu'animer les premiers échanges entre agriculteurs autour de problématiques communes.
- ii. identifier des personnes motivées par la mutualisation de l'approvisionnement, de la commercialisation, de l'utilisation du matériel... mais également identifier de potentiels leaders en mesure de recevoir une formation quant à la gestion des coopératives et de porter un tel projet.
- iii. aider à l'analyse d'une situation de départ, à l'identification de moyens et d'objectifs communs.
- iv. obtenir l'engagement commun autour de ces objectifs.
- v. faire le lien avec des centres de formation afin de renforcer les compétences des adhérents en matière technique, administratif, comptable, de management et de gouvernance des coopératives (formation à construire en Algérie).
- vi. assurer l'accompagnement des coopératives émergentes en se mettant à leurs services pour la construction de plans de gestion (plans d'investissement, bilan comptable...) et ainsi les aider à obtenir plus de reconnaissance et de crédibilité auprès des banques.
- vii. assurer une veille des pratiques agricoles et des coopératives afin de disposer d'un référentiel technico-économique local et d'alimenter la construction des plans d'investissement, de comparer les résultats etc...

*c) Autopromotion coopérative*

Un vaste plan de promotion du modèle coopératif et d'échanges interrégionaux et internationaux de responsables coopératifs fera l'objet d'un appel à projet et propositions auprès des bailleurs internationaux. L'objet est d'identifier les bonnes pratiques coopératives, d'accélérer leur transfert, de permettre les partenariats coopératifs économiques Nord-Sud et Sud-Sud, de faire émerger et qualifier des leaders locaux et régionaux.

*d) Révision coopérative*

Sous la coordination du CNCA, les FRCA seront chargées (au sein du réseau des chambres d'agriculture et avec leur aide) de constituer un réseau de réviseurs coopératifs. Les réviseurs réaliseront un audit tous les trois ans dans chaque coopérative et aussi souvent qu'une modification statutaire ou fusion interviendra. Cet audit, complémentaire du commissariat aux comptes, portera sur les critères de bonne gouvernance coopérative : rythme de réunion des instances, renouvellement des administrateurs, toilettage du sociétariat et des parts sociales, information des adhérents, accueil des nouveaux sociétaires, modalités d'affectation des résultats aux réserves, ristournes, compléments de prix... Un rapport de révision sera rédigé (selon un standard validé par le CNCA) adressé au président de la coopérative et au Wali, il est lu et commenté devant les membres lors de l'AGO qui suit l'audit de révision.

e) Education, formation, information coopérative

Avec l'aide des chambres d'agriculture, des ITMA, de l'INA, des universités qui sont mandatés à cet effet, les FRCA élaborent des plans de formation pour les présidents et administrateurs dans un premier temps, puis pour les coopérateurs volontaires et les jeunes coopérateurs. Les responsables salariés des coopératives bénéficieront de parcours de formation dédiés portant sur les spécificités du management coopératif. L'offre de formation coopérative sera fédérée dans un Institut de la Coopération Agricole en Algérie (ICAA) rattaché au CNCA.

f) Projet national de développement économique des coopératives

Dans chaque Wilaya la FRCA est chargée d'élaborer les objectifs de développement économique des coopératives de la Wilaya, ces documents sont consolidés par le CNCA dans un projet national, il doit aborder les items suivants :

- viii. saturation du marché national filière par filière,
- ix. opportunités d'export pour les produits à forte identité ou IG, en extra primeur, en excédent,
- x. leadership des coopératives pour la mise en place des IG,
- xi. massification des achats d'intrants, mise à l'étude de création d'Unions de coopératives,
- xii. stratégie de distribution (circuits courts coopératifs, plateformes),

g) Accès au crédit

L'accès au financement pour les projets d'investissements coopératifs sera facilité par la multi bancarisation : la BADR et les autres banques, l'ANDI, l'ANDPME agiront de façon concertée grâce à l'animation de la FRCA chargée d'organiser des *tours de tables bancaires* avec ou sans chef de file.

Le financement des coopérateurs sera expérimenté par la mise en place de Crédit mutuel chaîne de valeur grâce à un partenariat entre la CNMA (caisse nationale de mutualité agricole) et les coopératives volontaires.

➤ **Recommandations générales**

Organisation des **Etats Généraux de la Coopération Agricole Algérienne** avec toutes les parties prenantes et les parties intéressées des coopératives dans chaque Wilaya puis en sommet à Alger à l'occasion de la journée internationale des coopératives le premier samedi de Juillet.

Objectif : Echanger, débattre, communiquer sur le projet national des coopératives « la décennie coopérative ».

Ce programme d'appui  
est mis en oeuvre par le



Programme d'appui à l'initiative

ENPARD  
MÉDITERRANÉE



Cette initiative est financée  
par l'Union Européenne

### 3. Une feuille de route

Le groupe de travail réuni lors de l'atelier dédié au renforcement des coopératives s'est appuyé sur les débats issus de la session plénière et qui a associé, non seulement des experts de l'équipe ENPARD, mais aussi des universitaires (ENSA), des professionnels (présidents et directeurs de coopératives de Sétif, Blida, Biskra, Boumerdès, Sétif, Constantine, d'Alger, Souk-Ahras, Tizi-Ouzou, Skikda, Batna...), des responsables des chambres agricoles (dont la Chambre Nationale d'Algérie) et de l'administration centrale.

*Les Chambres de l'agriculture sont le creuset naturel pour développer des plans d'actions tenant compte des spécificités locales et s'appuyant sur les compétences (agriculteurs, cadres techniques, leaders et gestionnaires de coopératives existantes).*

*Des cellules d'animation du système coopératif installées au niveau de chaque chambre doivent s'employer à élaborer un Plan d'Action de relance de la dynamique de coopération agricole.*

***Ce plan doit viser à réaliser dix objectifs identifiés par le groupe de travail :***

Objectif 1 : Etablir un diagnostic participatif de la situation des coopératives existantes (actifs mobilisés, membres adhérents, types d'activités, chiffre d'affaires réalisé, freins et contraintes, atouts... Une analyse SWOT (forces, faiblesses, opportunités, menaces) est recommandé pour conduire cette analyse diagnostic.

Objectif 2 : Améliorer l'attractivité et l'adhésion des agriculteurs aux coopératives en proposant un plan de développement de coopératives de services (en amont ou en aval) ajustés à la demande des agriculteurs locaux.

Objectif 3 : Les cellules d'animation en coordination avec la Chambre Nationale d'Agriculture et les services de l'Etat (MADRP) doivent élaborer un Plan d'information, de communication et de vulgarisation des principes de la coopération, porter à la connaissance du public, les profits tirés de la coopération agricole, les résultats issus des expériences étrangères, et notamment dans les pays développés.

Objectif 4 : Les cellules d'animation doivent examiner dans le cadre du plan d'action, quels sont les moyens à mettre en œuvre pour renforcer le capital social des coopératives, les actifs économiques et financiers à mobiliser, le patrimoine foncier à récupérer et/ou acquérir auprès de l'administration des domaines, les ressources financières et les soutiens publiques dont une partie doit profiter en priorité aux coopératives.

Objectif 5 : Les cellules doivent proposer aux adhérents et gestionnaires des coopératives un plan de formation et de renforcement des capacités techniques et managériales. L'appui des services techniques de l'Etat doit être sollicité et des cadres expérimentés doivent être mis à la disposition des coopératives pour assurer et encadrer ces formations.

Objectif 6 : Les cellules d'animation doivent identifier, chambre par chambre, les services à développer, les activités, les filières prioritaires, les moyens matériels et financiers à mettre en œuvre ainsi que les cadres et personnels à mobiliser.

Objectif 7 : Un plan d'encadrement et d'appui technique de l'Etat doit être formulé par les cellules d'animation. L'Etat est appelé à soutenir les capacités managériales et techniques des coopératives en affectant des cadres. Le groupe de travail recommande de faire appel aux compétences des anciens cadres afin de tirer profit de leurs expériences en matière de gestion ou de direction techniques.

Objectif 8 : Identifier les bonnes pratiques, faire émerger ou former de jeunes leaders, créer des espaces d'échanges d'expériences, participer aux expositions et manifestations agricoles publiques nationales, régionales et internationales.

Objectif 9 : La coopération entre les coopératives agricoles doit être promue. Le plan d'action et de relance de la dynamique coopérative en Algérie doit intégrer l'objectif de création



Ce programme d'appui  
est mis en oeuvre par le



Programme d'appui à l'initiative

ENPARD  
MÉDITERRANÉE



Cette initiative est financée  
par l'Union Européenne

d'Unions de coopératives et/ou de fédérations exerçant un double rôle. Rôle économique en massifiant les achats entre coopératives intervenant en amont, ou en aval par la distribution et le négoce de produits ; rôle de représentation des coopératives auprès d'autres structures administratives ou politiques aux échelles régionales (wilaya), nationale ou internationale (Unions et fédérations maghrébines, arabes, Internationale).

Objectif 10 : Les cellules d'animation doivent organiser des assises locales et mobiliser leurs adhérents afin de participer aux assises nationales de la coopération dont l'objectif est l'adoption d'un plan national de renforcement du mouvement de coopération agricole en Algérie.

**L'agenda proposé par le groupe de travail :**

Trimestre 2 (avril – mai et juin 2017) : Installation des cellules d'animation dans les wilayas et déclinaison des 10 objectifs généraux en objectifs spécifiques à chacune des chambres d'agriculture de wilaya.

Trimestre 3 (juillet- août- septembre 2017) : ateliers de suivi et de validation des objectifs au niveau des chambres d'agriculture de wilaya. Ces ateliers doivent mobiliser les adhérents, les gestionnaires de coopératives, des experts, des chercheurs ainsi que par les cadres des chambres et de l'administration. Tenue des assises locales de la coopération agricole.

Trimestre 4 (Octobre-Novembre et décembre 2017) : Préparation, organisation et tenue des Assises nationales de la Coopération agricole. L'objectif de ces assises doit viser l'adoption d'un Plan National de relance de la dynamique de la coopération agricole et la désignation d'instances de suivi et d'évaluation des recommandations adoptées.

**Synthèse : Omar Bessaoud**

**Date : 02 avril 2017**